

218C0787
FR0004254035-OP005-AS03-RO06

24 avril 2018

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

EULER HERMES GROUP

(Euronext Paris)

- 1- Le 23 avril 2018, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Allianz SE visant les actions de la société EULER HERMES GROUP, Allianz SE détient directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 40 472 250 actions EULER HERMES GROUP représentant autant de droits de vote, soit 94,91% du capital et des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 218C0777 du 23 avril 2018).

Compte tenu des 619 189 actions autodétenues par EULER HERMES GROUP, les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 1 550 196 actions auxquelles sont attachés autant de droits de vote, soit 3,64% du capital et des droits de vote de la société EULER HERMES GROUP.

Par courrier du 24 avril 2018, Rothschild Martin Maurel et Société Générale², agissant pour le compte de la société Allianz SE, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions EULER HERMES GROUP non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 1 550 196 actions EULER HERMES GROUP non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 3,64% du capital des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation des banques présentatrices et de l'attestation complémentaire de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 218C0687 du 5 avril 2018) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 122 € par action.

¹ Sur la base d'un capital composé de 42 641 635 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société EULER HERMES GROUP autodétient 619 189 de ses propres actions représentant 1,45% de son capital).

² Seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre et du retrait obligatoire.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **27 avril 2018**, au prix de **122 €** par action et portera sur 1 550 196 actions EULER HERMES GROUP, représentant 3,64% du capital et des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions EULER HERMES GROUP d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des actions EULER HERMES GROUP est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
